

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 19-02 du 16 décembre 2021

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES ET AUX COLLÈGES RÉALISANT DES ACTIONS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE LA COÉDUCATION AU TITRE DE 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-XI-49 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu les demandes adressées par les associations et les établissements publics locaux éducatifs,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la « Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis (F.C.P.E.) » une subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de l'année 2021 ;

- ATTRIBUE à l'Union départementale des délégués de l'Éducation nationale (UDDEN) une subvention de fonctionnement de 2 500 euros au titre de l'année 2021 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association « Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- ATTRIBUE au titre de l'année scolaire 2021-2022, un soutien financier, à chacun des sept collèges suivants pour la mise en place d'initiatives en faveur de la coéducation pour un total de 8 800 euros :

- 1 000 euros au collège Roger Martin du Gard à Épinay-sur-Seine pour la mise en place de l'école des parents avec la participation des parents aux cours sur une semaine
- 1 000 euros au collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand pour son projet « faire vivre la maison des parents »
- 1 500 euros au collège Jean Jaurès à Pantin pour l'aménagement du foyer pour y installer un espace pour les parents
- 800 euros au collège La Courtille à Saint-Denis pour la mise en place du café des parents, les parents deviennent « acteurs »
- 1 500 euros au collège La Pléiade à Sevran 1 500 euros pour la mise en place de rencontres-débats sur les questions éducatives de citoyenneté
- 1 500 euros au collège Jean de Beaumont à Villemomble pour la création et mise en place d'un espace parents
- 1 500 euros au collège Jean Vilar à Villetaneuse pour le développement du lien entre les parents et le collège avec la mise en place d'une séance sportive pour les parents et équipe du collège ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.